



**PROCÈS-VERBAL N° 2022-04
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2022

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente se sont réunis le Mercredi 2 Novembre 2022 à 18 heures, au siège du Centre de Gestion de la Charente, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe.

Date de convocation : 25 octobre 2022

Présents :

TITULAIRES : 12

- M. Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe,
- Mme Monique CHIRON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Maire de Vœuil-et-Giget,
- M. Michel GERMANEAU, Vice-président du Centre de Gestion, Maire de Linars,
- Mme Sylviane BUTON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de Vervant,
- Mme Anna ANDRÉ, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de La Chapelle,
- M. Daniel ROUHIER, Conseiller municipal de Brie,
- M. James CHABAUTY, Maire de Montignac-Charente,
- Mme Françoise GIROUX-MALLOT, Maire de Saint-Amant-de-Boixe,
- Mme Fabienne GODICHAUD, Maire de Saint-Michel,
- M. Jérôme DESBROSSE, Conseiller municipal de Montmoreau,
- M. Christian BARDET, Président du Syndicat mixte d'alimentation en eau du Sud-Charente,
- Mme Laëtitia REGRENIL, Département de la Charente.

SUPPLÉANT : 1

- M. Francis LAURENT, Maire de Mornac.

Était également présente Mme Françoise DURUISSEAU, Adjointe au Maire de Maine-de-Boixe sans voix délibérative.

Excusés :

TITULAIRES : 8

- Mme Patricia LAINÉ, Adjointe au Maire de Fléac,
- M. Fabrice POINT, Maire de Chasseneuil-sur-Bonneuil,
- Mme Virginie LEBRAUD, Maire de Chirac,
- Mme Brigitte BAPTISTE, Maire de Touvre,
- Mme Sonia PAPILLAUD, Conseillère syndicale du SIVOS Cellettes – Maine-de-Boixe,
- Mme Hélène GINGAST, Département de la Charente,
- Mme Sophie FORT, Ville d'Angoulême,
- M. Éric BIOJOUT, Grand-Angoulême, Communauté d'Agglomération.

SUPPLEANTS : 3

- Mme Pascale BELLE, Vice-présidente de CALITOM,
- M. Jérôme SOURISSEAU, Département de la Charente,
- Mme Martine RIGONDEAUD, Grand-Angoulême – Communauté d'Agglomération.

Était également excusé M. Damien THOMAS, Trésorier principal municipal.

Pouvoirs : 4

- Mme Sonia PAPILLAUD, Conseillère syndicale du SIVOS Cellettes – Maine-de-Boixe donne pouvoir à Mme Monique CHIRON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Maire de Vœuil-et-Giget,
- Mme Patricia LAINÉ, Adjointe au Maire de Fléac donne pouvoir à M. Michel GERMANEAU, Vice-président du Centre de Gestion, Maire de Linars,
- Mme Brigitte BAPTISTE, Maire de Touvre donne pouvoir à M. Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe,
- M. Fabrice POINT, Maire de Chasseneuil-sur-Bonnieure donne pouvoir à Mme Sylviane BUTON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de Vervant.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 juillet 2022

Monsieur le Président demande si l'assemblée a des observations à émettre sur le procès-verbal de la séance susvisée.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° 2022-33 – Désignation des représentants des collectivités territoriales aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) placées auprès du Centre de Gestion

Monsieur le Président informe qu'en application de l'article 5 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics placés auprès du Centre de Gestion sont désignés, à l'exception du président, par les membres de son Conseil d'Administration parmi les élus des collectivités affiliées qui n'assurent pas elles-mêmes le fonctionnement d'une CAP.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires relevant des CAP respectives, le nombre de représentants titulaires et suppléants doit être de :

- CAP catégorie A : 4 titulaires / 4 suppléants
- CAP catégorie B : 6 titulaires / 6 suppléants
- CAP catégorie C : 8 titulaires / 8 suppléants

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Après appel à candidatures et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration désigne les représentants des collectivités au sein des Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion, qui siègeront à partir du 9 décembre 2022, comme suit :

- CAP catégorie A : 4 titulaires / 4 suppléants

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Madame Anna ANDRÉ	Madame Sylvie MAILLOCHAUD
Madame Sylviane BUTON	Madame Monique CHIRON
Monsieur Daniel ROUHIER	Monsieur Jérôme DESBROSSE
Monsieur James CHABAUTY	Monsieur Joël COMMINS

- CAP catégorie B :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Madame Anna ANDRÉ	Monsieur Jérôme DESBROSSE
Madame Sylviane BUTON	Monsieur Joël COMMINS
Monsieur Daniel ROUHIER	Madame Françoise GIROUX-MALLOT
Monsieur James CHABAUTY	Madame Francine PINEAU
Madame Sylvie MAILLOCHAUD	Monsieur Fabrice POINT
Madame Monique CHIRON	Monsieur Michaël CANIT

- CAP catégorie C :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Madame Anna ANDRÉ	Monsieur Fabrice POINT
Madame Sylviane BUTON	Monsieur Michaël CANIT
Monsieur Daniel ROUHIER	Madame Françoise GIROUX-MALLOT
Monsieur James CHABAUTY	Madame Francine PINEAU
Madame Sylvie MAILLOCHAUD	Monsieur Patrick GALLÈS
Madame Monique CHIRON	Monsieur Jean-Christophe BORDAS
Monsieur Jérôme DESBROSSE	Madame Sonia PAPILLAUD
Monsieur Joël COMMINS	Madame Françoise DURUISSEAU

Précise que, conformément à l'article 27 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 et au souhait de Monsieur le Président, les C.A.P. seront présidées par Madame Anna ANDRÉ, 4^{ème} vice-présidente, qui sera suppléée en cas d'empêchement, par Madame Sylviane BUTON, 3^{ème} vice-présidente.

N° 2022-34 – Désignation des représentants des collectivités territoriales à la Commission Consultative Paritaire (CCP) placée auprès du Centre de Gestion

Monsieur le Président informe qu'en application de l'article 5 du Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, par renvoi de l'article 2 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux CCP, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics placés auprès du Centre de Gestion sont désignés, à l'exception du président, par les membres de son Conseil d'Administration parmi les élus des collectivités affiliées qui n'assurent pas elles-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative pour la même catégorie.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires relevant des CCP, le nombre de représentants titulaires doit être de 8 et autant de suppléants.

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 3 et 5 ;

Après appel à candidatures et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration désigne les représentants des collectivités au sein des Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion, qui siègeront à partir du 9 décembre 2022, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame Anna ANDRÉ	Monsieur Fabrice POINT
Madame Sylviane BUTON	Monsieur Michaël CANIT
Monsieur Daniel ROUHIER	Madame Françoise GIROUX-MALLOT
Monsieur James CHABAUTY	Madame Francine PINEAU
Madame Sylvie MAILLOCHAUD	Monsieur Patrick GALLÈS
Madame Monique CHIRON	Monsieur Jean-Christophe BORDAS
Monsieur Jérôme DESBROSSE	Madame Sonia PAPILLAUD
Monsieur Joël COMMUN	Madame Françoise DURUISSEAU

Précise que, conformément à l'article 27 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 et au souhait de Monsieur le Président, les C.C.P. seront présidées par Madame Anna ANDRÉ, 4ème vice-présidente, qui sera suppléée en cas d'empêchement, par Madame Sylviane BUTON, 3ème vice-présidente.

N° 2022-35 – Représentants des collectivités territoriales au Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion - Avis

Aux termes de l'article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les membres représentant les collectivités territoriales et établissements publics sont désignés par le Président du Centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements publics employant moins de 50 agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du Conseil d'Administration issus de ces collectivités et établissements et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion.

Les membres du Comité Social Territorial représentant les collectivités territoriales ou établissements publics forment, avec le président du comité, le collège des représentants des collectivités et établissements publics. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

Ce nombre a été fixé par délibération n°2022-16 du 12 avril 2022 à 10 titulaires et autant de suppléants.

L'autorité territoriale qui préside le CST est le Président du Centre de Gestion ou, à défaut, son représentant désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Les membres du Conseil d'Administration issus des collectivités et établissements employant moins de 50 agents émettent un avis sur les représentants que Monsieur le Président entend désigner pour siéger au Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion, qui siègeront à partir du 9 décembre 2022 :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame Monique CHIRON	Madame Marie-Jeanne VIAN
Madame Anna ANDRÉ	Madame Françoise DELAGE
Monsieur Daniel ROUHIER	Monsieur Joël COMMUN
Monsieur James CHABAUTY	Monsieur Michel GERMANEAU
Madame Sylviane BUTON	Madame Françoise DURUISSEAU
Monsieur Christian BARDET	Monsieur Francis LAURENT
Madame Sylvie MAILLOCHAUD	Madame Catherine BRIE
Monsieur Patrice DESCAUD-DROIT	Monsieur Laurent DANEDE
Madame Françoise GIROUX-MALLOT	Madame Brigitte BAPTISTE
Monsieur Laurent CORNEIL	Monsieur Claudy SEGUINAR

Précise que le Comité Social Territorial sera présidé par Madame Monique CHIRON, 1^{ère} vice-présidente. En cas d'empêchement, elle sera suppléée dans cette fonction par Madame Anna ANDRÉ, 4^{ème} vice-présidente.

Conformément à la réglementation susvisée, Madame Laëtitia REGRENIL, représentant une collectivité qui ne relève pas du C.S.T. placé auprès du CDG, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette désignation.

N° 2022-36 – Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE) – Conventions afférentes – Autorisation - Signature

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'en vertu des articles L.542-1 à L.542-24 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion sont chargés de la prise en charge des FMPE relevant des 3 catégories.

Dans ce cadre, les CDG ont désormais l'obligation d'élaborer, conjointement avec le FMPE, un projet personnalisé de retour à l'emploi dans un délai de 3 mois à compter du début de la prise en charge. Ce nouveau droit au profit du FMPE tend à favoriser son retour en emploi dans les meilleures conditions et à formaliser les modalités de suivi de l'agent par le Centre.

En outre, l'article L.542-12 prévoit que pendant la période de prise en charge, le Centre de Gestion peut confier des missions au fonctionnaire territorial concerné, y compris dans le cadre d'une mise à disposition réalisée dans les conditions prévues aux articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15.

Afin de répondre dans les meilleurs délais aux prises en charge qui se présenteraient et aux opportunités de missions, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité approuve les deux conventions cadre ci-annexées :

- portant projet personnalisé de retour à l'emploi d'un FMPE
- portant mise à disposition d'un FMPE

et autorise Monsieur le Président à les signer avec le(s) fonctionnaire(s) concerné(s) et avec les collectivités d'accueil éventuelles.

N° 2022-37 – Conseil en évolution professionnelle – Bilan de l'expérimentation - Décision

Par délibération n°2021/26, le Conseil d'Administration du 29 juin 2021 a décidé d'approuver la mise en œuvre d'une mission d'accompagnement en évolution professionnelle au profit des collectivités territoriales et établissements publics du département par l'expérimentation pour 1 an, à partir du 1er octobre 2021, ainsi que d'une prestation complémentaire, facultative, d'accompagnement personnalisé renforcé.

Cette décision prévoyait qu'un bilan soit présenté au Conseil d'Administration avant la fin du second semestre 2022 dans la perspective d'une pérennisation de ce nouveau service facultatif proposé aux collectivités.

Vu le bilan ci-annexé ;

Considérant le faible nombre de demandes d'accompagnements personnalisés renforcés d'une part et le dessaisissement de services R.H. de leur rôle de premier niveau d'information de leur agent multipliant les sollicitations ne correspondant pas à un conseil d'autre part ;

Considérant que décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle nécessite des ajustements et requestionne les moyens consacrés à la mission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de prolonger la phase d'expérimentation de la mission C.E.P. d'une année supplémentaire et d'établir un nouveau bilan en fin d'année 2023.

N° 2022-38 – Conseil en organisation – Opportunité de mise en œuvre - Décision

Le métier de Conseiller en organisation, bien qu'inscrit depuis plus de 15 ans au sein du référentiel métier de la FPT, émerge fortement depuis quelques années. Depuis la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, les Centres de Gestion peuvent assurer du conseil en organisation à la demande des collectivités et établissements publics (article 80).

En effet, les tensions vécues ces derniers temps par les collectivités (raréfaction des moyens, e-administration et modernisation, mutualisation et redécoupage territorial, application de la loi de transformation, exigence de la qualité de vie au travail...) justifient l'appel à ce type de compétences et d'expertise permettant de trouver des solutions et répondre aux enjeux ainsi posés.

Pour ce faire, la plupart des grosses collectivités se sont structurées en ce sens et ont recruté des conseillers interne en organisation afin de s'adosser les services d'une compétence dédiée et disponible à demeure.

A défaut de pouvoir investir sur ce type de fonction, les plus petites collectivités disposent de deux alternatives pour se faire accompagner sur ces problématiques : le recours à des cabinets de conseil externes ou l'appel aux Centres de Gestion qui se sont dotés de cette compétence.

Bien que la tentation de faire appel à un Cabinet de conseil externe est fréquente chez certains dirigeants et élus eu égard notamment au positionnement et à l'approche commerciale de ces sociétés, les Centres de Gestion disposent d'atouts incontestables leur permettant de répondre prioritairement aux besoins des collectivités :

- L'ancrage du réseau et le maillage de proximité assuré auprès des collectivités sur les territoires concernés ;
- La très bonne connaissance par les agents des CDG du contexte d'exercice et d'évolution des compétences portées par ces mêmes collectivités ;
- L'approche « intégrée » des Centres de Gestion qui peuvent couvrir la quasi-totalité des solutions à apporter à une collectivité sur les champs « connexes » au Conseil en Organisation : GPEC, RPS et QVT, Recrutement, CHSCT, réaménagements de postes et travail sur l'ergonomie, conseil en évolution professionnelle... ;
- Le suivi et l'accompagnement à la mise en œuvre des préconisations en conservant un lien dans la durée, sécurisant ainsi la collectivité au quotidien ;
- Enfin, le positionnement tarifaire plutôt concurrentiel par rapport aux cabinet privés car ne nécessitant pas de dégager de bénéfices.

Le Centre de Gestion est ainsi l'interlocuteur privilégié des collectivités pour de nombreux besoins d'assistance en particulier sur le champ des Ressources Humaines.

Il s'avère qu'aujourd'hui et dans la plupart des cas, les collectivités sollicitent les Centres de Gestion pour une problématique ponctuelle bien ciblée, parfois même de manière tardive, obligeant ainsi les professionnels à intervenir dans l'urgence. Dans les faits ce type de sollicitation cache souvent une problématique organisationnelle d'ensemble sur laquelle les Centres de Gestion ne sont pas officiellement mobilisés.

A défaut d'être directement consultés sur des situations inhérentes au Conseil en Organisation il convient sans doute pour les Centres de Gestion de pouvoir réinterroger le plus en amont possible chaque expression du besoin initial pour la situer sur une échelle de réponse couvrant l'ensemble des problématiques sous-jacentes.

Pour ce faire la compétence du Conseiller en Organisation est essentielle et son positionnement à un niveau transversal idéalement rattaché à la Direction Générale du Centre de Gestion l'est tout autant.

Il s'agit alors pour le Conseiller en Organisation en étant l'interlocuteur privilégié de la collectivité le plus en amont possible, d'être le garant d'une réponse d'ensemble auprès de celle-ci, mobilisant ainsi toutes les compétences internes concernées mais aussi externes via des partenariats sur des expertises non couvertes à ce jour (ex : conseil de gestion) afin de répondre de manière cohérente et intégrée aux besoins.

Le Centre de Gestion de la Charente a formé deux de ses agents au métier de conseil en organisation et participe au réseau professionnel régional de Conseiller en Organisation offrant différents atouts :

La mutualisation d'une réflexion commune ;

La professionnalisation et montée en compétence des agents concernés par le biais notamment des actions de formation assurées en intra ;

Le partage des retours d'expérience et méthodes de travail sur des sujets communs permettant de répondre ainsi au syndrome de l'isolement des Conseillers en Organisation face à des situations inédites et au risque d'une réponse inappropriée par manque de recul et/ou d'expérience...

La mise en œuvre de ce nouveau service, inscrite dans le projet d'établissement adopté en décembre 2020, constitue à la fois, un outil supplémentaire de réponse pour le Centre aux difficultés rencontrées par les élus locaux dans leurs fonctions d'employeur, mais également une démarche structurante valorisant la diversité des compétences du CDG en les organisant de manière transversale et complémentaire.

Aussi, il est proposé de structurer et développer ce service de conseil en organisation et d'accompagnement à la gestion des ressources humaines, dans le cadre d'une nouvelle mission facultative à destination des collectivités et établissements publics affiliés ou non-affiliés.

Il pourra prendre la forme d'un appui ponctuel ou plus durable, à moyen et long terme, dans la mise en œuvre d'un projet R.H., d'une démarche d'amélioration continue, d'une problématique ciblée ou restant à identifier.

Les conseillers en organisation interviennent dans le strict respect des exigences de neutralité, de confidentialité des échanges, de probité et d'intégrité, dans une finalité d'aide à la décision ; l'autorité territoriale conservant tout son pouvoir d'arbitrage et de décision au cours ou à l'issue de la prestation de conseil.

Les conseillers en organisation peuvent à tout moment s'entourer et faire appel à tout professionnel spécialisé du Centre de Gestion pour compléter leur accompagnement et l'adapter aux besoins spécifiques de chaque situation (expert juridique, médiateur, préventeur, conseiller en évolution pro, psychologue, ergonomiste,...).

A titre d'exemples, sans que cela ne soit exhaustif, il pourra s'agir d'accompagnements :

- ✓ sur des projets ou outils R.H. : mise en œuvre des LDG, refonte du RIFSEEP, mise en place d'un plan de formation, rédaction d'un règlement intérieur, mise en place de la procédure d'entretien professionnels,...
- ✓ sur une organisation ou réorganisation de services : refonte de l'organisation du temps de travail, définition d'un organigramme cible, mutualisations,...
- ✓ diagnostic personnalisé à partir de problématiques rencontrées, préconisations et mise en œuvre : absentéisme, masse salariale...
- ✓ à la mise en œuvre d'un projet plus large ayant un impact sur les R.H. : déclinaison du projet du territoire, projet de fusion...

S'agissant d'une mission facultative, prévue à ce jour par l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique, sa mise en œuvre nécessite l'élaboration d'une convention de service.

A ce stade, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- décide de mettre en œuvre le conseil en organisation au profit des collectivités et établissements publics affiliés et non-affiliés du département de la Charente ;
- approuve la rédaction d'une convention de service incluant cette prestation avec une tarification horaire qui seront adoptés lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

N° 2022-39 – Développement de la médiation - Décision

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022-17 du 12 avril 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en œuvre de la nouvelle mission obligatoire de Médiation Préalable Obligatoire conformément à la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et au décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux. Il informe

l'assemblée qu'à ce jour près de 200 collectivités ont choisi d'adhérer et qu'une première médiation a été initiée à l'été.

Le Conseil d'Administration avait en outre approuvé l'étude d'un service médiation élargi sur l'ensemble des questions relevant du champ de compétences du CDG, en vue de statuer ultérieurement.

En effet, l'article 28 de la loi du 22 décembre 2021 prévoit que « (...) Les centres de gestion peuvent également assurer, dans les domaines relevant de leur compétence, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévue aux articles L. 213-5 à L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions (...) ».

Désormais, les articles L.213-1 à 14 du Code de justice administrative issus de la loi n°2016- 1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, ainsi que les articles R. 213-1 à 13 issus du décret n° 2017-566 du 18 avril 2017 relatif à la médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif et du décret n°2022-433 du 25 mars 2022, permettent à des parties ayant à connaître d'un différent de recourir à la médiation soit en dehors de toute procédure juridictionnelle (médiation à l'initiative des parties / conventionnelle), soit comme préalable obligatoire à la saisine du juge (médiation préalable obligatoire), soit postérieurement à la saisine d'une juridiction administrative (médiation à l'initiative du juge).

En sa qualité de prescripteur de médiation, le juge administratif désigne le médiateur, personne physique ou personne morale, le plus à même de répondre aux attentes et exigences de la situation. En cela, l'émergence d'une nouvelle famille de médiateurs, celle des médiateurs des CDG, en tant que professionnels dûment formés à la médiation et répondant aux exigences de la charte éthique des médiateurs dans les litiges administratifs, permet notamment aux juridictions administratives et aux magistrats prescripteurs de médiation, d'étoffer leur vivier de médiateurs compétents dans ce domaine et, par conséquent, de développer quantitativement et qualitativement leurs actions de médiation dans le champ de la fonction publique territoriale.

Les juridictions administratives et les Centres de Gestion se rapprochent aujourd'hui en vue de promouvoir le recours à la médiation avant saisine du juge (médiations à l'initiative des parties, médiation préalable obligatoire) comme après (médiations à l'initiative du juge).

Les 4 CDG relevant du Tribunal Administratif de Poitiers (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne) ont par ailleurs sollicité une rencontre avec sa Présidente afin d'envisager cette mise en œuvre.

A ce stade, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- décide d'élargir le champ d'intervention du CDG 16 sur le champ de la médiation à l'initiative des parties et de la médiation à l'initiative du juge pour les contentieux relevant de sa compétence ;
- approuve la rédaction d'une convention de service incluant cette prestation avec une tarification horaire qui seront adoptés lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

N° 2022-40 – Formation de secrétaires de mairie – Convention de partenariat avec le Campus des Valois – Autorisation - Signature

Face aux difficultés de recrutement, à pourvoir aux remplacements ponctuels et devant les perspectives de départs en retraite, le Campus des Valois propose depuis 3 ans une formation destinée aux demandeurs d'emplois, mixant 425 heures de cours théoriques et 6 semaines de stages en collectivité.

Depuis son lancement, le CDG apporte sa collaboration par la promotion de la formation, l'aide à la sélection des candidats, la présentation de ses missions, l'accueil de stagiaires, la participation au jury de soutenance.

D'autre part, le CDG souhaite orienter certains profils de son vivier vers des formations ponctuelles complémentaires, leur permettant ainsi d'accéder à des missions de remplacement en collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Campus des Valois selon le projet ci-annexé.

N° 2022-41 – Tarifs 2023 – Décision

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion propose un service de paies à façon et une prestation de diététicienne pour les services de restauration collective.

Ces 2 services sont particulièrement déficitaires mais font partie de la politique de solidarité menée par le Centre.

Toutefois, leurs modalités de tarification ne sont pas liées à l'évolution des masses salariales comme les autres services et doivent donc être revalorisés afin de prendre en compte l'évolution des coûts directs et indirects.

Il en est de même pour les structures adhérentes au service de médecine de prévention (services de l'Etat, CCI...).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- **Service diététique et hygiène alimentaire :**

- Cotisation annuelle : 80,00 €

- Forfait validation des menus :

- mensuel : 25,00 €
- année scolaire (hors vacances) : 175,00 €
- année complète : 240,00 €

- Intervention spécifique pour la collectivité : réunions (y compris commission, y compris télé/visioconférence), animations, actualisation des connaissances du personnel : 50,00 €/heure

- Aide à l'élaboration du plan de maîtrise sanitaire : 500 € / dossier

- **Service des paies à façon**

- Forfait création du dossier « collectivité » à l'adhésion : 150 €

- Forfait création du dossier « agent » à l'adhésion : 50 €

- Bulletin mensuel (agent ou élu) : 7,25 €

- **Service médecine de prévention** (structures extérieures autres que collectivités et établissements publics)

- Forfait annuel : 72 € / personnel.

- **Service d'aide à la gestion des archives** : 40 €/ heure

Précise que les autres tarifs et cotisations demeurent inchangés.

N° 2022-42 – Mise à jour du tableau des effectifs – Décision

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de l'établissement et de l'adaptation de ses services aux besoins de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de créer les emplois suivants au 15 décembre 2022 :

Grades	Catégorie	Quotité	Création	Suppression
Rédacteur territorial	B	35/35 ^{ème}	1	
Attaché territorial	A	35/35 ^{ème}	1	
TOTAL			2	

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022.

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation – Informations

- Conventions relatives aux services proposés par le Centre de Gestion.
Monsieur le Président expose que les collectivités figurant dans le tableau ci-annexé sont conventionnées avec le Centre de Gestion pour les services facultatifs mentionnés.
- Signature d'un contrat avec la société AXESS SOFTWARE pour l'hébergement de la solution logicielle de médecine du travail « MEDTRA4 », le 22 août 2022, pour un montant de 1 043 € H.T. mensuel, incluant 7 licences, l'hébergement des données, la maintenance et l'assistance.
- Signature d'un avenant à la convention d'adhésion aux applicatifs du GIP intégrant, à partir de l'exercice 2021, le portail concours-territorial.fr permettant la mise en place de l'inscription unique conformément au décret n°2021-376 du 31 mars 2021. Le coût porte sur 395,33 € pour 2021 et 438,03 € pour 2022.
- Signature d'un contrat de service auprès de la société IDLINE sises à L'Isle-d'Espagnac, pour la fourniture d'un lien fibre FTTH Orange de 1 Gigabit descendant pour un coût de 250 € H.T. et un abonnement de 75 € H.T. mensuels, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Informations diverses

- Congrès FNCDG

Le CDG 16 a participé au congrès des Centres de Gestion de la FPT, organisé à Marseille du 6 au 9 septembre dernier.

La Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG), présidée par Michel HIRIART, proposait d'appréhender la gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales dans un contexte de transitions et de réformes, autour de plusieurs tables rondes et ateliers thématiques.

Pilotage stratégique des LDG, développement de la médiation, évolution des missions des CDG, accompagnement de la GPEEC, ont été quelques-uns des axes de réflexion.

A l'issue des débats, les présidents, réunis en assemblée générale, ont adopté une motion (en PJ) reprenant un certain nombre de propositions sur l'évolution de la FPT et destinée au Ministre Stanislas GUERINI.

Parmi les sujets saillants, celui de l'attractivité des métiers territoriaux et en particulier des secrétaires de mairie, a fait l'objet des plus longs échanges. La présentation du 11^{ème} panorama de l'emploi territorial (ci-joint) a confirmé sa 1^{ère} position dans le classement des métiers en tension et mis en exergue le défi des années à venir avec l'impact des départs en retraite.

Il apparaît donc urgent de valoriser les agents en poste afin d'attirer les candidats mais aussi de renforcer les formations, souvent portées par les CDG avec le CNFPT comme opérateur (il ne peut financer les formations des demandeurs d'emploi), en recherchant d'autres financements publics (Régions...).

La motion met également en avant le besoin de réformer la promotion interne pour favoriser l'évolution des agents. En effet, les quotas réglementaires correspondent souvent à 1 poste ouvert à la promotion interne pour 3 recrutements de fonctionnaires. Pour les CDG, « les dispositions réglementaires doivent être modifiées pour assouplir les possibilités offertes, sans pour autant enlever le caractère minoritaire des promotions internes, eu égard au principe du recrutement par concours ».

Statut des contractuels, apprentissage, développement des concours sur titre, RIFSSEP, dialogue social, maladie et absentéisme... ont également été sujets de propositions détaillées dans cette motion.

- Services à caractère facultatifs soumis à cotisation additionnelle

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département ou exclusivement au profit de ceux qui lui sont affiliés. Ces missions, listées aux articles L452-35 à 38 du Code Général de la Fonction Publique et aux articles 38 à 48 du décret n°85-643 relatif aux Centres de Gestion, sont financées par une cotisation obligatoire (art. L452-25, 27, 28 et 29 du CGFP).

Il peut en outre exercer différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L452-40 à L452-48 du CGFP).

Les dépenses supportées sont alors financées :

- soit dans des conditions fixées par convention ;
- soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L452-25, pour les seules collectivités ou établissements affiliés.

Par délibération du 21 octobre 1988, le Conseil d'Administration a mis en place la cotisation additionnelle.

Il est proposé au Conseil d'Administration de soumettre l'adhésion des collectivités et établissements publics aux services facultatifs financés par la cotisation additionnelle par la rédaction d'une convention incluant l'ensemble de ceux-ci.

Il s'agit actuellement de :

- Traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage ainsi que le suivi mensuel des agents privés d'emploi (service mutualisé avec le CDG 17) ;
- Assistance complémentaire à l'aide à la fiabilisation des droits en matière de retraites ;
- Fiabilisation des calculs de reprise d'ancienneté et des indemnités de licenciement ;
- Production documentaire, modèles d'actes et réunions d'information.

En outre, compte tenu de l'émergence de nouveaux besoins, cette convention pourrait être complétée par des services inclus dans le socle de base et par des prestations ponctuelles sur devis.

- Convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public

Depuis le 1^{er} septembre 2016, date d'entrée en vigueur de la première convention signée entre le CDG 16 et la Direction départementale des Finances Publiques, le comptable public procède à des contrôles allégés des dépenses mandatées par l'ordonnateur relatives aux rémunérations des personnels permanents du Centre et des personnels affectés en remplacement dans les collectivités du département. Le contrôle opéré sur les 3 derniers exercices couverts par la convention échue, ont montré « des opérations d'une grande fiabilité et très bien justifiées ».

C'est pourquoi, une nouvelle convention a été proposée et signée par M. le Président pour la période courant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Dans le cadre du marché d'assurance des risques statutaires, le Centre de Gestion a souscrit et négocié pour le compte des collectivités et des établissements publics du département, un contrat auprès du groupement SOFAXIS/CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique.

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1^{er} trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.

Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues par d'autres Centres de Gestion, nous avons privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.

Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1^{er} janvier 2023, comme suit :

- 6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours (soit une hausse limitée à +2,34%).
- 6,06 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 30 jours (soit une hausse limitée à +2,36%).

Par ailleurs, une franchise de 20% sera appliquée sur les indemnités journalières à compter de la même date.

Cette franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1^{er} janvier 2023. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge à 100 %. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Enfin, l'assureur accepte d'ouvrir la possibilité de modification de la franchise en maladie ordinaire pour les adhérents actuellement couvert à 15 jours qui souhaiteraient basculer sur 30 jours pour baisser le taux de leur cotisation. Cette option est à privilégier si votre profil d'absentéisme est favorable sur la maladie ordinaire.

Les adhérents vont être informés par courrier de cette évolution et le prochain Conseil d'Administration du Centre de Gestion devra délibérer, après avis de la CAO, afin d'accepter cette modification du contrat par avenant.

- Personnel

Clément DEHARVENGT, préventeur au CDG depuis 4 ans a présenté sa démission dans le cadre d'une mobilité géographique. Un appel à candidatures est en cours pour le remplacer.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 35



Le Président,

M. Patrick BERTHAULT